

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON**

**OBJET : Demande de subvention pour la restauration du pignon de la ferme acadienne n° 10 (ISMH)**

*Mesdames, Messieurs,*

*A Archigny, au lieu-dit « la chaussée », la maison acadienne n°10 inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques accueille la ferme-musée des acadiens, site touristiques accueillant 5 000 visiteurs par an. Le pignon de la ferme menace aujourd'hui de s'effondrer. Des étais ont été placés en 2012 à la demande de M. Bernard RUEL, architecte du patrimoine, maître d'œuvre de la restauration de ce pignon. Aujourd'hui, il convient d'intervenir sur la maçonnerie en terre et silex pour restaurer cette partie de la ferme.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 12 novembre 2001, définissant l'intérêt communautaire de la mise en valeur touristique du patrimoine bâti et naturel et à ce titre transférant les fermes acadiennes,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération a la libre disposition du terrain et l'immeuble concerné et que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante pour les années 2012-2013 et de solliciter les subventions correspondantes :

• Montant des travaux HT :	31 062,04 € HT
• Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) (20%) :	6 212,40 €
• Département de la Vienne (25%)	7 765,51 €
• Fondation du patrimoine (10%)	3 106,20 €
• Autofinancement, hors TVA :	13 977,93 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 2 mai 2012**

**n° 17**

**page 2/2**

- 
- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 37 150,19 € TTC sur les exercices 2012-2013, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
  - d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire : 324.13/2317/P1057/5105.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 07/05/12, n° 3493  
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM